

Québec, le 3 août 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande de documents administratifs  
Notre dossier : 16310/20-78**

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande visant à obtenir des informations concernant les enseignants, les directeurs et les membres du personnel de la formation professionnelle au secondaire au Québec, plus spécifiquement comportant les statistiques suivantes:

- âge (moyenne, écart-type, étendue)
- genre (pourcentage)
- expérience (dans cette fonction; moyenne, écart-type, étendue)
- niveau de scolarité (pourcentage)
- statut d'emploi (pourcentage)

Vous trouverez en annexe copie des documents présentant les informations demandées. Il est à noter que les statistiques disponibles les plus récentes sont celles produites à partir des données de l'année 2018-2019.

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/mc

p. j. 9

**Statistiques sur l'âge du personnel en formation professionnelle**  
**Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires**  
**anglophones (excluant les CS Crie et Kativik)**  
**Année scolaire 2018-2019**

	<b>Moyenne</b>	<b>Écart-type</b>	<b>Étendue</b>	<b>ETP</b>
Gestionnaires	49,88	7,2	30 - 67	369,56
Professionnels	47,35	9,37	25 - 72	152,63
Enseignants	41,31	10,55	18-84	7113,92
Soutien	47,64	12,27	17 - 80	606,53

Source : PERCOS-Bloc2  
DGRT, RÉF : ens\_fp\_age

**Statistiques sur le genre du personnel en formation professionnelle**  
**Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires**  
**anglophones (excluant les CS Crie et Kativik)**  
**Année scolaire 2018-2019**

	Femme		Homme		Total	
	%	ETP	%	ETP	%	ETP
Gestionnaires	48,16	177,98	51,84	191,59	100	369,56
Professionnels	63,73	97,26	36,27	55,37	100	152,63
Enseignants	39,3	2795,44	60,7	4318,48	100	7113,92
Soutien	56,96	345,5	43,04	261,03	100	606,53

Source : PERCOS-Bloc2  
 DGRT, RÉF : sexe\_moy\_cG

**Statistiques sur l'expérience du personnel enseignant en formation professionnelle  
Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires  
anglophones (excluant les CS Crie et Kativik)  
Année scolaire 2018-2019**

	<b>Moyenne</b>	<b>Écart-type</b>	<b>Étendue</b>
Enseignants	21,21	8,14	1 - 51

\* disponible uniquement pour les enseignants réguliers temps plein et temps partiel

Source : PERCOS-Bloc2

DGRT, RÉF : ens\_fp\_exper

**Statistiques sur la scolarité du personnel enseignant en formation professionnelle**  
**Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires**  
**anglophones (excluant les CS Crie et Kativik)**  
**Année scolaire 2018-2019**

<b>Année de scolarité</b>	<b>ETP</b>	<b>%</b>
8	4,80	0,07
9	117,80	1,66
10	194,09	2,73
11	409,61	5,76
12	880,08	12,37
13	413,55	5,81
14	1143,20	16,07
15	530,74	7,46
16	484,61	6,81
17	855,62	12,03
18	454,94	6,40
19	300,67	4,23
20	57,32	0,81
21	21,79	0,31
22	9,36	0,13
23	2,24	0,03
24	1,30	0,02
25	0,08	0,00
26	1,34	0,02
N/D	1230,78	17,30

\* N/D : information non déterminée

Source : PERCOS-Bloc2

DGRT, RÉF : ens\_fp\_scol

**Répartition du personnel enseignant en formation professionnelle selon le statut d'engagement**  
**Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires anglophones (excluant**  
**les CS Crie et Kativik)**  
**Année scolaire 2018-2019**

<b>Statut d'engagement</b>	<b>ETP</b>	<b>%</b>
Total enseignant	7113,92	100,00
E1 Ens. régulier temps plein	2462,19	34,61
E2 Ens. non rég. temps plein (non légalement qualifié)	33,61	0,47
E3 Ens. temps partiel	1972,46	27,73
E5 Ens. à taux horaire	2638,88	37,09
E8 Ens. remplaçant d'un ens. absent	6,79	0,10

Source : PERCOS-Bloc2

DGRT, RÉF : ens\_fp\_statut

**Répartition du personnel gestionnaire en formation professionnelle selon le statut d'engagement**  
**Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires anglophones (excluant**  
**les CS Crie et Kativik)**  
**Année scolaire 2018-2019**

<b>Statut d'engagement</b>	<b>ETP</b>	<b>%</b>
Total gestionnaire	369,56	100,00
G1 Ges. régulier temps plein	340,50	92,14
G2 Ges. régulier temps partiel	0,39	0,11
G3 Ges. temporaire rempl. cs - 2 mois	1,97	0,53
G4 Ges. temporaire rempl. cs + 2 mois	17,20	4,65
G5 Ges. temporaire rempl. ext. -2 mois	0,52	0,14
G6 Ges. temporaire rempl. ext. +2 mois -1 an	1,94	0,52
G7 Ges. temporaire rempl. ext. + 1 an	3,36	0,91
G8 Autres gestionnaires	3,68	1,00

Source : PERCOS-Bloc2

DGRT, RÉF : ens\_fp\_statut

**Répartition du personnel professionnel en formation professionnelle selon le statut d'engagement**  
**Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires anglophones (excluant**  
**les CS Crie et Kativik)**  
**Année scolaire 2018-2019**

<b>Statut d'engagement</b>	<b>ETP</b>	<b>%</b>
Total professionnel	152,63	100,00
P1 Régulier temps plein	135,57	88,83
P2 Régulier temps partiel	3,85	2,53
P3 Remplaçant - 6 mois	0,25	0,17
P4 Rempl. temps plein + 6 mois	1,08	0,71
PB Surnuméraire - 6 mois	1,41	0,93
PC Surnuméraire t plein + 6 mois	7,36	4,82
PE Surnuméraire t partiel + 6 mois	3,10	2,03

Source : PERCOS-Bloc2

DGRT, RÉF : ens\_fp\_statut



**Répartition du personnel de soutien en formation professionnelle selon le statut d'engagement  
Pour l'ensemble des centres de services scolaires francophones et commissions scolaires anglophones (excluant  
les CS Crie et Kativik)  
Année scolaire 2018-2019**

<b>Statut d'engagement</b>	<b>ETP</b>	<b>%</b>
Total soutien	606,53	100,00
S1 Régulier temps plein	497,59	82,04
S2 Régulier temps partiel + 15 hrs	21,54	3,55
S3 Temp. autre que rempl. courte durée	10,10	1,66
S5 temp. rempl. - 6 mois	7,54	1,24
S6 Temp. rempl. t plein + 6 mois	12,76	2,10
S8 Temp. rpl t partiel +6 mois +15 hrs	1,54	0,25
SD Surv. d'élèves - 15 hrs ch10	0,14	0,02
SE Empl.essai temps plein	0,31	0,05
SF Empl. essai temps partiel + 15 hrs	0,52	0,09
SH Rég. temps partiel 15 hrs ou -	2,85	0,47
SI Empl. formation profess. ch10	50,86	8,39
SK Temp. autre que rpl longue durée +15h	0,72	0,12
SL Temp. rpl t partiel +6 mois -15 hrs	0,07	0,01

Source : PERCOS-Bloc2

DGRT, RÉF : ens\_fp\_statut

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).